CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE n°25-AT-1820
portant réglementation temporaire de la circulation
sur Route Départementale n°920, Route Départementale n°1120 et Route Départementale n°23E3

Commune d' Espartignac

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE

VU le Code de la route et notamment l'article R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4ème Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU la demande en date du 01/10/2025, effectuée par CD DE LA CORREZE,

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation d'un chantier de revêtement de chaussée, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la :

- Route Départementale n°920 du PR 21+0154 au PR 21+0155
- Route Départementale n°1120 au PR 79+0466
- Route Départementale n°23E3 au PR 1+0096

- territoire des commune d' Espartignac, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTE :

Article 1 - Mesures :
À compter du 13/10/2025 et jusqu'au 17/10/2025, la circulation des véhicules est interdite de 20h à 6h :

- Route Départementale n°920 du PR 21+0154 au PR 21+0155
- Route Départementale n°1120 au PR 79+0466
- Route Départementale n°23E3 au PR 1+0096.

Article 2 - Déviation - Déviation N°1 :
À compter du 13/10/2025 et jusqu'au 17/10/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Route Départementale n°920 du PR 21+0155 au PR 26+0406
- Route Départementale n°7 du PR 22+0821 au PR 28+0060
- Route Départementale n°3 du PR 40+0559 au PR 45+0603
- Route Départementale n°920 du PR 21+0044 au PR 21+0154.

La signalisation réglementaire de la déviation, sera mise en place et maintenue par la DIRCO et le CD19.

Article 3 - Déviation - Déviation N°2 :
À compter du 13/10/2025 et jusqu'au 17/10/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Route Départementale n°920 du PR 21+0155 au PR 30+0319
- Route Départementale n°7 du PR 22+0820 au PR 22+0351
- Echangeur 46 vers échangeur 44
- Route Départementale n°920 du PR 9+0733 au PR 21+0154.

La signalisation réglementaire de la déviation, sera mise en place et maintenue par la DIRCO et le CD19.

Article 4 - Déviation - Déviation N°3 :
À compter du 13/10/2025 et jusqu'au 17/10/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Route Départementale n°1120 du PR 79+0466 au PR 76+0927
- Route Départementale n°920E du PR 4+0265 au PR 0+0000
- Route Départementale n°920 du PR 19+0139 au PR 21+0154.

La signalisation réglementaire de la déviation, sera mise en place et maintenue par la DIRCO et le CD19.

Article 5 - Déviation - Déviation N°4 :
À compter du 13/10/2025 et jusqu'au 17/10/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Route Départementale n°23E3 du PR 1+0096 au PR 0+0000
- Route Départementale n°920E du PR 2+0111 au PR 0+0000
- Route Départementale n°920 du PR 19+0139 au PR 21+0154.

La signalisation réglementaire de la déviation, sera mise en place et maintenue par la DIRCO et le CD19.

Article 6 - Jours Hors Chantier :
Toutes les dispositions doivent être prises afin de ne pas perturber l'écoulement du trafic les jours classés "jours hors chantier".

Article 7 - Signalisation et levée de restriction du chantier :
La signalisation réglementaire des travaux, sera mise en place et maintenue par la DIRCO.

Article 8 - Affichage :
Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans la commune d'Espartignac. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de son affichage et de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 9 - Diffusion :

Copie du présent arrêté est adressée :
- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de la Corrèze,
- aux Maires des communes d' Espartignac, Vigeois, Perpezac-le-Noir, Saint-Pardoux-l'Ortigier, Uzerche, Les Trois-Saints, Salon-la-Tour et Saint-Jal,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- au bénéficiaire, CD DE LA CORREZE,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Dans le cadre de la mise en place d'une route barrée :
- Transports scolaires / Région Nouvelle Aquitaine
- Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU)
- Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS)
- Fédération Nationale des Transports Routiers (FNTR)
- Le SIRTOM en vue d'organiser la bonne conduite des opérations de ramassage des ordures ménagères sur son territoire.

.Dans le cadre de travaux sur une Route à Grande Circulation :
- Direction Départementale des Territoires de la Corrèze
- Direction Départementale des Territoires de la Creuse

Tulle, le 06 octobre 2025

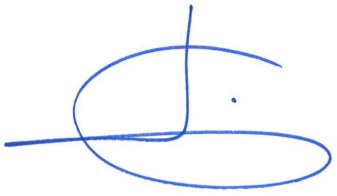

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le prés *ux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date d*
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l' *aire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les i* *signataire du présent document.*

MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

Septembre 2025

DIR CENTRE OUEST

A20 - Corrèze

Fermeture de l'échangeur 45 «Uzerche»

L'Etat - la DIR Centre-Ouest vous informe de la **fermeture de nuit, du giratoire des Balladours et de l'échangeur 45 «Uzerche» sur l'autoroute A20 dans les deux sens de circulation,**

du lundi 13 au vendredi 17 octobre 2025 de 20h à 6h.

Cette fermeture intervient dans le cadre de travaux de réfection du giratoire des Balladours, pour un montant global de 200 000 euros.

Des itinéraires de déviation sont mis en place (voir plan ci-dessous).

OBJECTIF : AMÉLIORER LA SÉCURITÉ DES USAGERS

PLAN DES DÉVIATIONS

Les nuits du lundi 13 octobre au vendredi 17 octobre 2025 de 20h à 6h, le giratoire des Balladours et les bretelles d'entrée et de sortie de l'échangeur 45 seront fermés dans les deux sens de circulation.

Des déviations seront mises en place par les échangeurs 44 et 46 de l'autoroute A20, par les RD920, RD920E, RD23E5. **Le parking de covoiturage des Balladours restera ouvert** (un accès sera maintenu par la RD920, avec arrivée depuis Perpezac-Le-Noir).

- Zones fermées à la circulation
- Usagers souhaitant entrer sur l'A20 par l'échangeur 45 en direction de Limoges
- Usagers de l'A20 en direction de Vigeois
- Déviation parking de covoiturage et entreprise TEMACO
- Déviation Vigeois <-> Brive

Nous remercions les usagers pour leur compréhension et nous nous excusons de la gêne occassionnée lors de ces travaux.

FACILITER, SÉCURISER, ANTICIPER, INNOVER, DURABLEMENT ...

www.dirco.info

Travaux enrobé giratoire des Balladours
Déviation RD1120

Plan de déviation

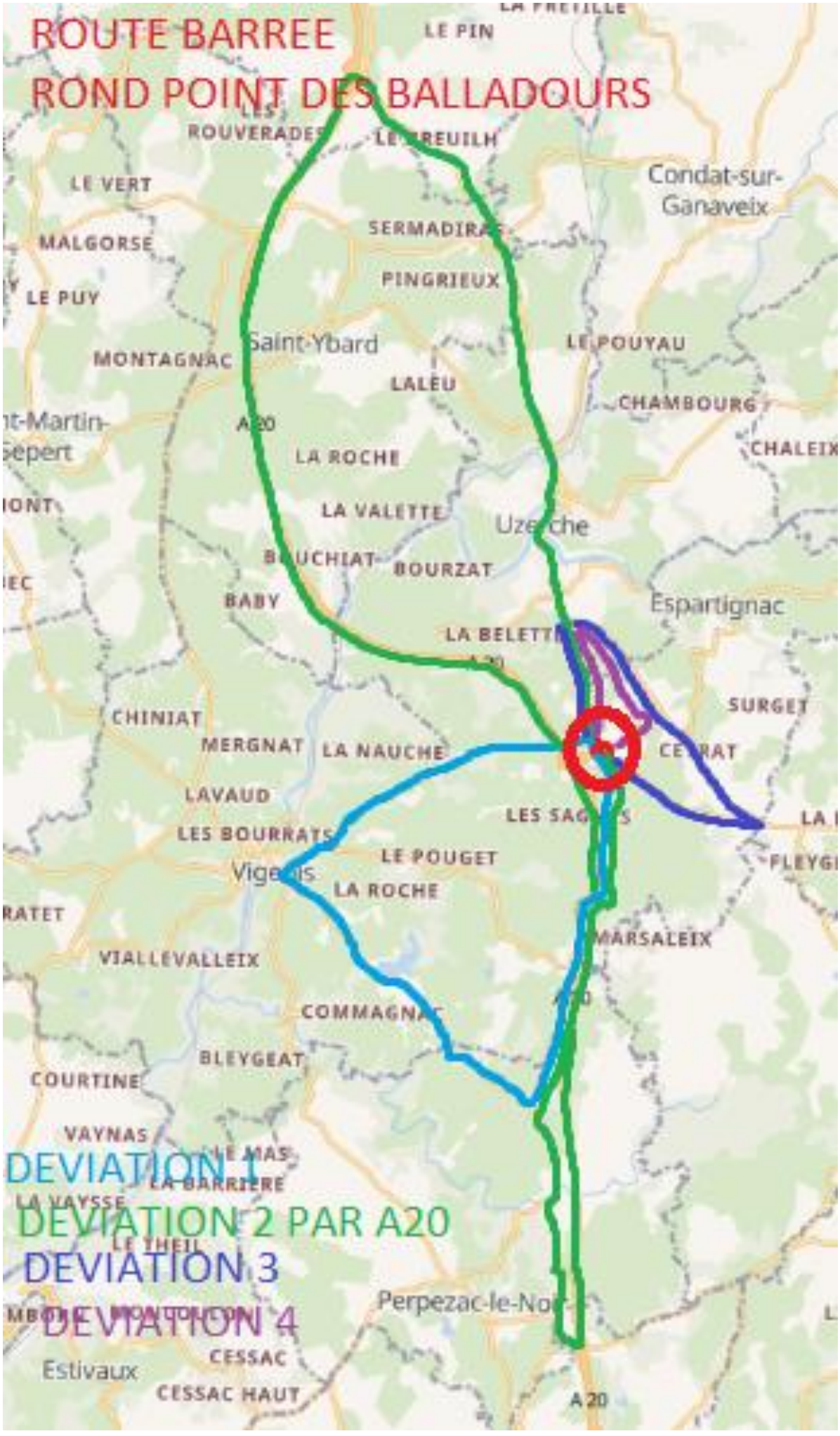
ROUTE BARREE
ROND POINT DES BALLADOURS
LE PIN
ROUVERADES
LE VERT
Condat-sur-Ganaveix
MALGORSE
SERMADIRAS
PINGRIEUX
LE PUY
Saint-Ybard
LE POUYAU
MONTAGNAC
LALEU
CHAMBOURG
A20
LA ROCHE
CHALEIX
LA VALETTE
Uzerche
BOURZAT
BABY
Espartignac
LA BELETTE
SURGET
CHINIAT
MERGNAT
LA NAUCHE
LAVAUD
LES BOURRATS
LE POUGET
LA ROCHE
VIALLEVALLEIX
COMMAGNAC
BLEYGEAT
COURTINE
VAYNAS
LE MAS
LA BARRIERE
LA VAYSSE
LE THEIL
Perpezac-le-Noir
Estivaux
CESSAC
CESSAC HAUT
A20
DEVIATION 1
DEVIATION 2 PAR A20
DEVIATION 3
DEVIATION 4

MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

Septembre 2025

DIR CENTRE OUEST

A20 - Corrèze

Fermeture de l'échangeur 45 «Uzerche»

L'Etat - la DIR Centre-Ouest vous informe de la **fermeture de nuit, du giratoire des Balladours et de l'échangeur 45 «Uzerche» sur l'autoroute A20 dans les deux sens de circulation,**

du lundi 13 au vendredi 17 octobre 2025 de 20h à 6h.

Cette fermeture intervient dans le cadre de travaux de réfection du giratoire des Balladours, pour un montant global de 200 000 euros.

Des itinéraires de déviation sont mis en place (voir plan ci-dessous).

OBJECTIF : AMÉLIORER LA SÉCURITÉ DES USAGERS

PLAN DES DÉVIATIONS

Les nuits du lundi 13 octobre au vendredi 17 octobre 2025 de 20h à 6h, le giratoire des Balladours et les bretelles d'entrée et de sortie de l'échangeur 45 seront fermés dans les deux sens de circulation.

Des déviations seront mises en place par les échangeurs 44 et 46 de l'autoroute A20, par les RD920, RD920E, RD23E5. **Le parking de covoiturage des Balladours restera ouvert** (un accès sera maintenu par la RD920, avec arrivée depuis Perpezac-Le-Noir).

- Zones fermées à la circulation
- Usagers souhaitant entrer sur l'A20 par l'échangeur 45 en direction de Limoges
- Usagers de l'A20 en direction de Vigeois
- Déviation parking de covoiturage et entreprise TEMACO
- Déviation Vigeois <-> Brive

Nous remercions les usagers pour leur compréhension et nous nous excusons de la gêne occassionnée lors de ces travaux.

FACILITER, SÉCURISER, ANTICIPER, INNOVER, DURABLEMENT ...

www.dirco.info

Travaux enrobé giratoire des Balladours
Déviation RD1120

Plan de déviation

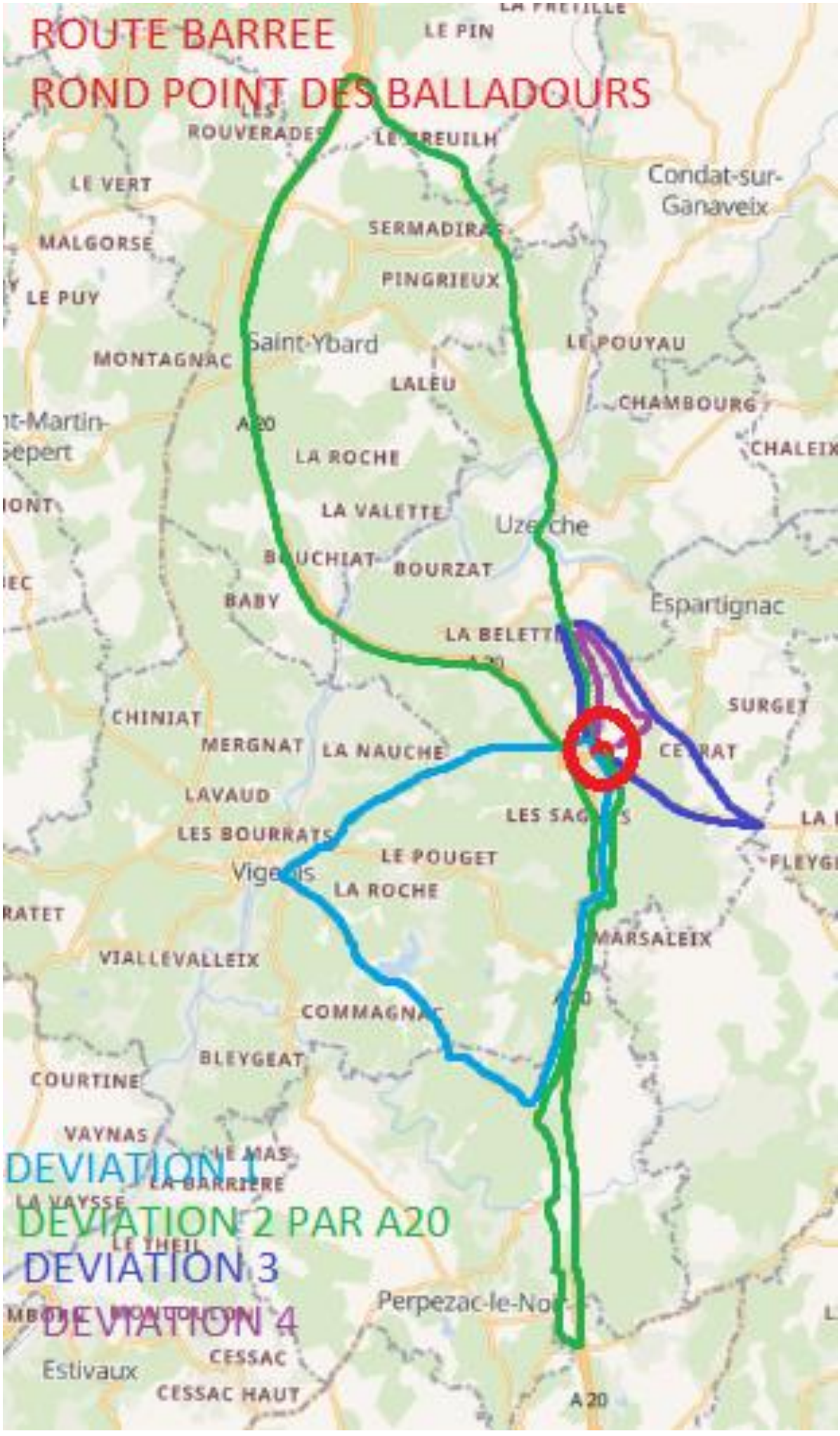
ROUTE BARREE
ROND POINT DES BALLADOURS
LE PIN
ROUVERADES
LE VERT
Condat-sur-Ganaveix
MALGORSE
SERMADIRAS
PINGRIEUX
LE PUY
Saint-Ybard
LE POUYAU
MONTAGNAC
LALEU
CHAMBOURG
A20
LA ROCHE
CHALEIX
LA VALETTE
Uzerche
BOURZAT
BABY
Espartignac
LA BELETTE
SURGET
CHINIAT
MERGNAT
LA NAUCHE
LAVAUD
LES BOURRATS
LE POUGET
LA ROCHE
VIALLEVALLEIX
COMMAGNAC
BLEYGEAT
COURTINE
VAYNAS
LE MAS
LA BARRIERE
LA VAYSSE
LE THEIL
Perpezac-le-Noir
Estivaux
CESSAC
CESSAC HAUT
A20
DEVIATION 1
DEVIATION 2 PAR A20
DEVIATION 3
DEVIATION 4